

Compte rendu du

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2020

Présents : Jean Michel Desprez, Thomas Bideau, Brigitte Bournonville, Mélanie Mazingarbe, France Catoen, Jean Pierre Jayet, Marie Pelini, Vincent Vatelot, Sylvie Beuscart, Denise Descamps, Nicolas Metta, Alain Bernard, Philippe Guillon

Absents excusés : Thierry Pick, Maelle Ville

Pouvoirs : Thierry Pick à Sylvie Beuscart, Maelle Ville à Marie Pelini

Secrétaire de séance : Philippe Guillon

1- Validation du compte rendu du conseil du 8 septembre 2020

Le compte rendu du conseil du 8 septembre est approuvé à l'unanimité

2- Nouvelle délibération comprenant la décision modificative budgétaire N°1

Après de nombreux échanges avec la trésorerie et suite à une erreur technique sur le poste des restes à réaliser, il est nécessaire de voter une décision modificative budgétaire sur le chapitre 13 subventions d'investissement tel que ci-dessous :

-72 079,14 dépenses d'investissement 2111 (terrains nus)

-72 079,14 recettes d'investissement 1323 (subvention département)

Un Virement de crédit est nécessaire au chapitre 13 en recettes d'investissement :

- 68 208.86 recettes d'investissement 1323 (département)

+ 68 208.86 recettes d'investissement 1321 (Etat établissements nationaux)

- 15 934.00 recettes d'investissement 1323 (département)

+ 15 934.00 recettes d'investissement 1326 (autres établissements publics locaux)

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative apportée au budget.

3- Convention ALSH (Bouvines/Gruson)

Présentation par Marie Pelini

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – ALSH – PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE GRUSON - SIGNATURE DE LA CONVENTION.

Fort de l'expérience réussie pour le centre de juillet Monsieur le Maire expose le souhait de la participation des enfants bouvinois à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Gruson pour les vacances de Toussaint.

Monsieur le Maire explique que cette démarche entre dans le cadre, plus large, d'une mutualisation réelle avec la commune de Gruson, notamment en ce qui concerne l'organisation des centres aérés sur les périodes de février, pâques, été, automne, et des mercredis récréatifs.

Dans l'attente d'une mutualisation clairement actée, sur un partenariat solide et équitable, une première démarche est à engager aujourd'hui afin de permettre l'accueil des enfants bouvinois aux centres de Gruson, dans les conditions fixées dans le projet de convention, annexée à la présente délibération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal,

- D'approuver les conditions de partenariat de la convention annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses et les recettes afférentes à ce partenariat.

(voir convention en annexe)

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les conditions de partenariat de la convention avec la commune de Gruson, d'autoriser Mr le Maire à signer ladite convention, et d'autoriser Mr le Maire à engager les dépenses et recettes afférentes à ce partenariat.

4- Convention CAF pour l'ALSH

Présentation par Marie PELINI

(Ci-joint en annexe la convention)

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale 2020-2022, les annexes, toutes les conventions et avenants d'objectifs et de financement liés au bonus territoire.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire à signer la convention territoriale globale 2020 – 2022, ses annexes, et toutes les conventions et avenants d'objectifs et de financements liés au bon territoire.

5 – Désignation d'un représentant pour la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il est institué une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

Cette commission est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille. Ce montant viendra en déduction de l'attribution de compensation versée aux communes par la Métropole européenne de Lille. L'objectif est d'assurer la neutralité budgétaire tant pour les communes que pour la Mel.

Celle-ci est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Les commissaires, au nombre de 188, sont désignés par les communes membres de la MEL, selon la même grille de répartition que pour les élections des conseillers métropolitains.

Il appartient à chaque commune de désigner son représentant, afin d'installer la commission dans les meilleurs délais.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner Monsieur le Maire pour représenter la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Mr le Maire pour représenter la commune dans la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

6- Renouvellement des Baux Ruraux

Un **bail rural** est un bail par lequel un propriétaire d'une terre bailleur loue à un agriculteur (preneur). Le preneur exploite les terres en l'échange d'une somme versée au bailleur.

La commune loue des terres à différents locataires en nature de cultures et de prairies.

Ces baux ruraux sont arrivés à terme le 30 septembre 2020. Il est proposé de les renouveler pour une nouvelle période de 9 ans.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler les baux ruraux existants pour une durée de 9 ans.

7- Adhésion au Siden Sian de la communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 2020/13 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant retrait de la délibération n° 2019/151 et transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BERTRY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/14 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/15 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/16 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 176/25 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/84 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/85 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de MAUROIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 177/26 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS,

Vu la délibération n° 2020/17 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/18 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/19 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/20 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/21 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/22 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/23 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/26 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion

des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 178/27 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/24 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de DEHERIES (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/25 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 179/28 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : **BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : **HONNECHY et MAUROIS (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **DEHERIES et HONNECHY (Nord)**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 176/25, 177/26, 178/27, 179/28 et 180/29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 février 2020.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN;

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

8- Présentation rapport de la chambre Régionale des comptes sur la gestion de la MEL

Présentation par Alain Bernard.

9- Droit de place sur un emplacement distributeur de Pizza

Présentation par Philippe Guillon

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à la majorité de ne pas donner suite à l'installation du distributeur de pizza.

POINTS DIVERS :

Dans le cadre de la réforme des listes électorales, il convient de désigner un membre pour la commission de contrôle. Ce ne peut être ni le Maire, ni les adjoints, ni des titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales, à défaut le plus jeune conseiller municipal est retenu. (voir circulaire en annexe)

- Titulaire : Maelle Ville

Prochain conseil : lundi 16 novembre à 20h00.